



**CONVENTION PSYCHOLOGUE
CRECHE MUNICIPALE LES PETITS FILOUS**

Article 1^{er} : Parties de la convention

La présente convention est conclue :

ENTRE

La commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son maire en exercice Monsieur Philippe VIDAL,

ET

Madame Virginie CLOPES - 134 rue du Perpont - 34370 MARAUSSAN

Article 2 : Missions de la psychologue

Considérant l'obligation pour le gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

1. La psychologue travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R.2324-40 du décret précité. Elle participe à la réflexion du personnel sur le travail effectué auprès des enfants.
2. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants.
3. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille.
4. La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur.
5. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels.
6. Les agents s'engagent à fournir toute information utile à une mise en œuvre des réflexions autour de leurs pratiques. Ces échanges ne sont pas évaluatifs et la parole de chacun doit rester libre et respectueuse vis-à-vis de tous. Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Considérant la proposition faite à Madame Virginie CLOPES, psychologue, 134 rue du Perpont – 34370 MARAUSSAN, d'assurer cette mission pour la crèche les « Petits Filous »,

Article 3 : Modalités d'intervention

Madame Virginie CLOPES interviendra 10 heures par an. La répartition des interventions sera établie selon un planning fixé.

Article 4 : Rémunération

La rémunération se fera sous forme d'honoraires. Les honoraires sont versés en compensation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le montant horaire des honoraires est fixé à 80.00 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation de l'une des parties, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum un mois avant l'échéance.

Fait à Cazouls-les-Béziers, le

La commune de Cazouls-les-Béziers

Le Maire



Philippe VIDAL

La Psychologue

Virginie CLOPES